

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA CRÉATION
D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La semaine dernière, l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales a tenu une réunion à Québec. On a évidemment discuté de la Loi 38 que le gouvernement du Québec a déposée il y a quelque temps pour empêcher les municipalités de recevoir de l'aide du gouvernement fédéral pour la création d'emplois et évidemment, à la suite de cette rencontre, des gens des municipalités ont fait la manchette des journaux, de même que la loi du gouvernement du Québec. L'Union des municipalités tient son congrès présentement.

J'aimerais donc demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration quelle est la position du gouvernement fédéral à ce sujet. Est-ce que le ministre se propose de rencontrer les ministres du Québec afin de trouver une solution à cette question, à savoir comment répartir les fonds destinés aux municipalités?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est vrai que je dois rencontrer le 4 octobre M. Léonard, le ministre du Québec, pour discuter de cette question. Je comprends très bien la volonté du gouvernement du Québec que l'on respecte les compétences provinciales dans le domaine des municipalités, mais j'insiste également sur le droit du gouvernement du Canada de traiter les citoyens du Canada qui résident au Québec comme d'autres citoyens du Canada partout dans le pays, et j'espère que M. Léonard fera montre de bonne foi et de bon sens, et ainsi acceptera la position déjà exprimée par le gouvernement fédéral.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les honorables députés le mercredi 28 septembre 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

Pétitions

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire. Pouvons-nous tenir pour acquis que nous traiterons de la question du Nid-de-Corbeau aujourd'hui, vendredi, lundi prochain de même que mardi?

M. Pinard: Non, madame le Président, les travaux de la Chambre sont toujours sujets à changement sans préavis. En principe, cependant, le député a raison.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Nous avons l'intention d'étudier le projet de loi C-155 aujourd'hui, demain, de même que lundi et mardi de la semaine prochaine, si nous ne modifions pas l'ordre du jour entre-temps, comme il est dans nos prérogatives de le faire.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—
PRÉSENTATION DU 22^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Si la Chambre y consent, je proposerai l'adoption de ce rapport tout à l'heure.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL—PRÉSENTATION DU 9^e
RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui, au sujet des rapports précités.*]

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—LES TESTS MÉDICAUX POUR DÉTERMINER LE TAUX
D'ALCOOL CHEZ LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES
AUTOMOBILES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des citoyens sous la forme d'une résolution qui a été approuvée par de nombreuses municipalités de la province d'Ontario. Cette résolution demande au gouvernement du Canada de faire modifier le Code criminel afin d'autoriser les prises de sang pour déterminer le taux d'alcool chez les conducteurs de véhicules automobiles qui ont été blessés dans des accidents de la route et qui ne sont pas astreints, à l'heure actuelle, à un tel test lorsqu'ils sont soupçonnés d'avoir conduit en état d'ébriété.

Des voix: Bravo!